

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyril RENELEAU
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Absents : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL
M. Joris MONSEIGNE

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20180928-
DL27092018-18-DE
Date de réception préfecture :
28/09/2018

N° DL27092018-18 : Distribution publique de gaz naturel : renouvellement du contrat de concession avec Régaz-Bordeaux

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

En 2004, la commune de Lacanau conclut avec la société Gaz de Bordeaux, devenue Régaz-Bordeaux, un contrat de concession de distribution publique de gaz pour une durée de 30 ans. Au titre de cette convention, la Ville garantit au concessionnaire le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz (acheminement et livraison). A cet égard, il exploite le réseau à ses frais et risques et demeure responsable du fonctionnement du service, conformément aux obligations inscrites dans le contrat.

Dans le cadre de la libération des marchés de gaz à l'échelle européenne, les activités de distribution de gaz naturel et de production et fourniture d'énergie doivent impérativement être séparées. A ce titre, Régaz-Bordeaux a proposé à l'ensemble des communes avec lesquelles elle a conclu un contrat de concession de distribution de gaz naturel de renouveler les contrats afin de tenir compte des évolutions réglementaires et techniques imposées sur le plan européen et national, sur la base du modèle de traité établi par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et le Syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées (SPEGNN).

Le renouvellement du contrat ne nécessite pas de nouvelle mise en concurrence, cette dernière n'étant imposée que pour les communes non encore desservies par le gaz. Ce nouveau contrat prévoit un renouvellement de la concession pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 432-2 et R. 453-7,

VU le projet de convention de concession de la distribution publique de gaz naturel annexé à la présente délibération

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 19 septembre 2018

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de concession du réseau de distribution publique de gaz naturel afin de l'adapter à l'évolution de la réglementation technique et en matière de concurrence dans le secteur de l'énergie,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession telle qu'annexée à la présente délibération et tous les actes afférents

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Peyrondet', is written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20180928-
DL27092018-18-DE
Date de réception préfecture :
28/09/2018 Page 2 sur 2